MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

REPUBLIQUE DU MALI UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

SECRETARIAT GENERAL



TRES URGENT

16 ADUT 2022 Koulouba. le

Le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale

Α

Tous les Chefs de Missions diplomatiques et consulaires du Mali

000031

LETTRE CIRCULAIRE N° _____/MAECI/SG-CT-MT

<u>Objet</u> : Large diffusion de la saisine du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les violations de l'espace aérien du Mali par la Force Barkhane.

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Consuls généraux et Consuls,

Je vous invite à communiquer aux Ministères des Affaires étrangères, aux Missions diplomatiques et consulaires ainsi qu'aux Organisations internationales de vos juridictions d'accréditation respectives, la lettre susvisée et ses annexes, par laquelle le Gouvernement de la République du Mali appelle l'attention du Président de Conseil de sécurité des Nations Unies sur des violations fréquentes de l'espace aérien du Mali par les forces françaises.

Je vous demande en outre de me faire retour, **au plus tard vendredi 19 août 2022 à midi**, heure de Bamako, des éventuelles demandes de précisions, de compléments d'information, de commentaires ou d'observations que vous aurez reçues.



Pour le Ministre et par ordre Le Secrétaire général

Ambassadeur Abdoulaye TOUNKARA Chevalier de l'Ordre national

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

LE MINISTRE



Roulouba, le 15 AOUT 2022

N°____/MAECI

Excellence Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement de la République du Mali, je tiens à appeler votre attention sur des actes graves qui sont de nature à porter atteinte à la paix et à la sécurité internationales.

En effet, depuis plusieurs mois il nous a été donné de constater des violations répétitives et fréquentes de l'espace aérien malien par les forces françaises, en y faisant voler des vecteurs aériens tels que des drones, des hélicoptères militaires et des avions de chasse, sans autorisation des autorités maliennes.

Depuis le début de l'année 2022, les Forces armées maliennes (FAMa), munies de nouvelles capacités, ont enregistré plus de 50 cas délibérés de violation de l'espace aérien malien par des aéronefs étrangers, notamment opérés par les forces françaises, sous différentes formes. Aux actes d'indiscipline caractérisés par des refus d'obtempérer aux instructions des services de contrôle aérien, s'ajoutent des cas d'extinction des transpondeurs dans le but de se soustraire au contrôle. S'y ajoutent également des cas de falsification de documents de vol, ainsi que des cas d'atterrissage d'hélicoptères dans des localités hors aérodromes, sans autorisation préalable. De nombreux vols d'avions de renseignement et de drones évoluant à haute altitude ont été notés, qui se livraient à des activités considérées comme de l'espionnage, de l'intimidation voire de la subversion. Le tableau listant les incidents aériens depuis l'annonce du retrait de la force Barkhane est joint en annexe.

Son Excellence Monsieur ZHANG Jun, Ambassadeur, Représentant permanent de la République Populaire de Chine auprès des Nations Unies Président du Conseil de sécurité des Nations Unies New York Mail: <u>dppa-scs3@un.org</u> / <u>chinesemission@yahoo.com</u> L'un des cas les plus récents a été la présence illégale d'un drone des forces françaises, le 20 avril 2022, au-dessus de la base de Gossi, dont le contrôle avait été transféré aux FAMa, le 19 avril 2022. Ledit drone était présent à partir de 11h45 évoluant à moyenne altitude, pour espionner nos vaillantes FAMa. Outre l'espionnage, les forces françaises se sont rendues coupables de subversion en publiant des images collectées par leur drone, montrant des civils tués. Des résultats de l'enquête judiciaire menée par les services compétents du Mali, il a été établi que les corps y avaient été disposés bien avant l'arrivée des forces maliennes à Gossi. Cette communication malheureuse avait pour objectif de ternir l'image et d'accuser les forces armées maliennes engagées pour la libération de leur territoire, la protection et la sauvegarde de leurs populations éprouvées par une longue crise.

Le 21 avril 2022, une patrouille de Mirage 2000 a survolé à plusieurs reprises, sans coordination préalable, un convoi FAMa en partance pour renforcer le dispositif de l'emprise de Gossi. Cette manœuvre s'inscrivait dans une dynamique d'intimidation de nos forces.

Le 15 juin 2022, l'avion de transport tactique Casa 295 de l'Armée de l'Air du Mali a été harcelé par un aéronef de combat appartenant à la force Barkhane, alors que l'aéronef malien effectuait des rotations entre des aérodromes situés en territoire malien. L'aéronef français inconnu, qui ne s'est jamais annoncé à la radio, a effectué des manœuvres dangereuses autour de l'avion malien, perçues comme des tentatives d'intimidation.

En outre, le 06 août 2022, la force Barkhane a confirmé dans un communiqué officiel avoir mené des opérations aériennes contre des présumés terroristes dans la zone de Talataye. Cependant, ces opérations unilatérales n'ont pas été coordonnées avec les FAMa.

De plus, dans le secteur de Lerneb, la nuit du 06 au 07 août 2022 vers 03h30 du matin, un hélicoptère a atterri aux environs de la forêt de Ougrich au sud de Lerneb et Aratène, cercle de Goundam, région de Tombouctou. L'hélicoptère a embarqué 2 éléments d'Ibrahim Ag Baba, lieutenant d'Abou Talha, chef de l'émirat de Tombouctou pour une destination inconnue.

Le 08 août 2022, à 37 Km de Tessit, un hélicoptère Chinook a survolé des renforts FAMa de Gao en mouvement vers Tessit, dans la direction opposée de progression. Le Chinook, surpris dans ses activités, a subitement repris de l'altitude. Les recoupements du Poste de Commandement Interarmées de Théâtre (PCIAT) Est auprès des partenaires n'ont pas permis de confirmer l'origine de l'aéronef.

Le 08 août 2022 à 12h55, une patrouille des FAMa est sortie de Labbezanga pour rechercher en vain un colis largué par Barkhane à 03 Km Est dudit poste.

Tout au long du processus de transfert aux autorités maliennes de l'aérodrome de Gao et de l'espace aérien du Nord, depuis l'annonce du retrait de Barkhane, les aéronefs militaires maliens ont fait l'objet d'entraves régulières, par des manœuvres retardatrices visant à réduire leur efficacité et à rallonger leurs délais de réaction.

Face à la multiplication de ces actes d'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat membre des Nations Unies, le Gouvernement du Mali a publié les communiqués n° 009 et 028 respectivement du 12 janvier et du 26 avril 2022, dont copies figurent en annexe, afin de prendre à témoin l'opinion nationale et internationale. Le Conseil de sécurité en a été également informé.

Le Gouvernement du Mali dispose de plusieurs éléments de preuve que ces violations flagrantes de l'espace aérien malien ont servi à la France pour collecter des renseignements au profit des groupes terroristes opérant dans le Sahel et pour leur larguer des armes et des munitions.

Aussi, il convient de rappeler que c'est en raison de suspicions de manœuvres de déstabilisation de la France que le Gouvernement du Mali s'est fermement opposé à la demande de soutien aérien de la France au profit de la MINUSMA, afin que la France ne se serve pas de la mission onusienne comme prétexte pour mener des opérations subversives visant à fragiliser davantage le Mali et la région du Sahel.

Au regard du droit international, le Gouvernement du Mali estime que ces actes de la France constituent une agression, qui est définie, selon la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1974, comme « l'emploi de la force armée par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies... ».

Ainsi, le Gouvernement du Mali invite le Conseil de sécurité des Nations Unies, garante de la paix et de la sécurité internationales à œuvrer afin que la République française cesse immédiatement ses actes d'agression contre le Mali. En outre, La France, membre permanent du Conseil de sécurité, devrait se conformer à la légalité internationale, en respectant les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

En cas de persistance dans cette posture qui porte atteinte à la stabilité et à la sécurité de notre pays, le Gouvernement du Mali se réserve le droit de faire usage de la légitime défense, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je vous prie de porter la teneur de la présente à l'attention des membres du Conseil de sécurité, en vue d'une réunion d'urgence sur ces questions et de la publier en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

SETRAN bdoulaye DIO Officier de l'Ordre national

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION



REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMUNIQUE N°009 DU GOUVERNEMENT DE LA TRANSITION

Le Gouvernement de la République du Mali informe l'opinion nationale et internationale qu'un aéronef de l'armée française de type A400, immatriculé FRBAN a effectué un vol sur le trajet Abidjan-Gao-Abidjan dans la journée du mardi 11 janvier 2022.

Ledit aéronef qui était en violation manifeste de l'espace aérien malien, avait à la fois éteint son transpondeur pour ne pas être identifié et coupé la communication avec les organismes maliens de contrôle aérien.

En dépit de cette manœuvre frauduleuse, les capacités de défense nationales récemment acquises, ont permis d'identifier et tracer la trajectoire de l'avion.

En consèquence, le Gouvernement a dénoncé cette violation de l'espace aérien du Mali auprés des autorités françaises qui ont, au demeurant, décidé de soutenir les sanctions de la CEDEAO parmi lesquelles figure la fermeture des frontières terrestres et aériennes de ses pays membres avec le Mali.

A titre de rappel, le Gouvernement du Mali a aussi, en application du principe de la réciprocité, suite aux sanctions imposées par la CEDEAO, procédé à la fermeture de ses frontières avec les pays membres de la CEDEAO, excepté la Guinée.

Aussi, le Gouvernement, tout en prenant à témoin l'opinion nationale et internationale, décline toute responsabilité relative aux risques auxquels les auteurs de ces pratiques pourraient s'exposer, en cas de nouvelle violation de notre espace aérien.

Enfin, le Gouvernement du Mali invite les populations à redoubler de vigilance et à rester mobilisées.

Que Dieu bénisse le Mali !

Barnako, le 12 janvier 2022

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement,

Colonel Abdoulaye MAIGA



COMMUNIQUE Nº028 DU GOUVERNEMENT DE LA TRANSITION

La montée en puissance des Forces Armées Maliennes (FAMa), motif de fierté du Peuple malien, se traduit notamment par des victoires éclatantes contre nos ennemis, ainsi qu'un contrôle de plus en plus efficace du territoire national et de l'espace aérien.

A cet effet, depuis le début de l'opération "Keletigui" une zone d'interdiction temporaire a été instaurée sur une partie du territoire national dans le but de sécuriser l'espace aérien, protéger les couloirs d'évolution des aéronefs autorisés et garantir la liberté d'action des FAMa en opérations. Tout survol de l'espace aérien malien est subordonné à l'obtention d'une autorisation expresse délivrée par l'Armée de l'Air du Mali.

Le Gouvernement de la République du Mali a constaté, depuis le début de l'année plus de 50 cas délibérés de violation de l'espace aérien malien par des aéronefs étrangers, notamment opérés par les forces françaises, sous différentes formes dont :

- les refus d'obtempérer suite aux instructions des services de contrôle aérien ;
- les falsifications de documents de vol ;
- les atterrissages d'hélicoptères dans des localités hors aérodromes, sans autorisation préalable ;
- les vols d'avions de renseignement et de drones évoluant à haute altitude pour se livrer à des activités considérées comme de l'espionnage, de l'intimidation voire de la subversion.

L'un des cas les plus récents a été la présence illégale d'un drone des forces françaises, le 20 Avril 2022, au-dessus de la base de Gossi, dont le contrôle a été transféré aux FAMa, le 19 Avril 2022. Ledit drone était présent à partir de 11 h 45 mn, pour espionner nos vaillantes FAMa.

Outre l'espionnage, les forces françaises se sont rendues coupables de subversion en publiant des fausses images montées de toute pièce afin d'accuser les FAMa d'être les auteurs de tuerie de civils, dans le but de ternir l'image des Forces Armes Maliennes engagées pour la libération du territoire, la protection et la sauvegarde des populations éprouvées par une longue crise.

Aussi, le 21 avril 2022, une patrouille de mirage 2000 a survolé à plusieurs reprises, sans coordination préalable, le convoi des FAMa en partance pour renforcer le dispositif de l'emprise de Gossi. Cette manœuvre s'inscrivait dans une dynamique d'intimidation de nos forces.

Face à cette énième provocation des forces françaises, qui ont été sommées de quitter le territoire malien sans délai, depuis le 18 février 2022, le Gouvernement de la République du Mali tout en prenant à témoin l'opinion nationale et internationale, condamne fermement cette attitude des autorités françaises et les invite de nouveau à respecter la souveraineté du Mali.

Le Gouvernement de la République du Mali réaffirme sa volonté de promouvoir et maintenir la coopération avec l'ensemble des Etats du monde, dans le respect mutuel et sur la base du principe cardinal de non-ingérence, conformément aux aspirations du Peuple malien.

Que Dieu bénisse le Mali !

Bamako, le 26 avril 2022

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,

Porte-parole du Gouvernement,





https://mfabebook.com/matdmali/posts

Tableau des incidents aériens depuis l'annonce du retrait de la force Barkhane

1

N°	Date	Incidents
01	11 janvier 2022	un aéronef français de type A400M, immatriculé FRBAN, indicatif CTM2010, sur le trajet ABIDJAN (Côte d'Ivoire) – GAO (Mali) a tenté de pénétrer l'espace aérien du Mali sans autorisation. Le contrôleur a notifié au pilote qu'il n'était pas en règle et par conséquent la pénétration de l'espace aérien du Mali lui était interdite. Malgré les insistances du contrôleur, le pilote français n'a pas obtempéré, a poursuivi son vol et a annoncé au contrôleur qu'il passait en VOL OPERATIONNEL puis s'ensuivit un silence radio total (pour échapper au contrôle des structures civiles). Le pilote poursuivit son vol et atterrit à GAO.
02	12 janvier 2022	un aéronef de surveillance et de reconnaissance, notamment le CESSNA 208B enregistré sous le numéro N943AC ***, indicatif UNO058P, a effectué un vol de surveillance et de reconnaissance verticales au-dessus des positions FAMa dans les secteurs de TOMBOUCTOU, NIAFUNKE et GOUNDAM.
03	18 janvier 2022, entre 11h00 et 14 h00	un aéronef français de type A332, immatriculé FUJCG, indicatif CTM1056 faisant le trajet ISTRE (France) - NIAMEY (Niger) a tenté de pénétrer l'espace aérien du Mali avec un faux numéro d'autorisation, notamment le n°0107/ANAC/DG. Le Centre de Coordination des Opérations aériennes (CCOA), alerté par les services de contrôle aérien du Mali pendant que l'avion se trouvait en territoire Mauritanien à 30 min de l'espace aérien du Mali, a procédé à l'authentification dudit numéro. Il est ressorti de cette vérification que le numéro susmentionné avait été officiellement délivré la veille à un autre appareil français de l'opération Barkhane pour servir d'autorisation de survol. Ayant reçu ces informations du CCOA, le contrôleur a notifié au pilote qu'il n'était pas en règle et par conséquent le survol du territoire malien lui était interdit. C'est ainsi que le pilote dudit aéronef annonça au contrôleur qu'il était en possession d'un autre numéro d'autorisation permanente, notamment le n° 221225 qui, après recoupement n'est délivré ni par le CCOA, ni par l'ANAC. En procédant à une vérification minutieuse de la fiche de demande d'autorisation de survol, le CCOA a rapidement découvert qu'elle était contrefaite avec l'ajout d'une rubrique supplémentaire (rubrique 11) alors que la fiche authentique ne compte que 10 rubriques. Malgré les insistances du contrôleur, le pilote français n'a pas obtempéré et a poursuivi son vol et annonça au contrôleur qu'il passait en VOL OPERATIONNEL (pour échapper au contrôle des structures civiles). Le vol a ensuite changé de trajectoire et a mis le cap sur GAO au lieu de continuer sur NIAMEY. Il a survolé la ville de Gao et avant de remettre le cap sur le Niger.
04	18 Janvier 2022 entre 13h00 et 14h00	un autre aéronef militaire (probablement au compte de l'Opération Barkhane), notamment un IL 76, immatriculé 4QAZ100 a effectué un vol non autorisé sur le trajet ALLEMAGNE – GAO avec le numéro d'autorisation 21/007198/1/ANAC/DG/DTA/STA/BCI communiqué au contrôleur par le pilote. Ce vol a été signalé au contrôleur malien via le service de contrôle de NIAMEY en charge de la zone de Gao et environs. Malgré la notification faite au pilote de ne pas atterrir, faute d'autorisation, celui-ci a poursuivi sa manœuvre et a atterri à Gao.
05	18 Janvier 2022	un aéronef de type A330-MR immatriculé FUJCG, exploité par Barkhane a été aperçu sur l'écran radar avec l'indicatif CTM 1056, en direction de l'UTA de Bamako par le point MTI, sans aucune coordination avec la tour de contrôle. Les services de contrôle aérien de Bamako ont appelé Niamey pour en savoir plus sur cet aéronef. Ces derniers ont informé que l'aéronef a coupé tout contact avec eux après le décollage. Il a passé le point MTI à 18h16 avec le code transpondeur 7222 et est entré en contact avec Bamako à 18h22. Les services de contrôle lui ayant demandé s'il possédait une autorisation de survol, il a fourni à cet effet le N°107ANAC/DG 221225 qui ne figurait pas dans les registres nationaux. Il a été notifié à l'aéronef de quitter l'espace aérien national. C'est ainsi qu'il coupa tout contact avec les services de contrôle jusqu'à sa sortie de l'espace aérien de Bamako à 19h01. Plus tard, les services de contrôle de Niamey appellent Bamako pour leur notifier que le même appareil a procédé à un changement d'indicatif en HALIDAY-63.
06	20 janvier 2022	un aéronef C 130J, immatriculé B538, indicatif d'appel DAF 2284 en provenance de Niamey et à destination de Gao a survolé l'espace aérien national sans autorisation. Après lui avoir notifié qu'il n'avait pas d'autorisation pour survoler l'espace aérien du Mali, il a rompu tout contact avec les structures de contrôle et a poursuivi son vol.
07	20 janvier 2022	deux aéronefs de type Mirage, indicatif COMET 15 en provenance de Niamey et à destination de Gao ont survolé l'espace aérien du Mali en vol opérationnel sans autorisation. Après leur avoir notifié qu'ils n'avaient pas d'autorisation pour survoler l'espace aérien du Mali, ils coupèrent tout contact avec les structures de contrôle et ont poursuivi leur vol.
08	20 janvier 2022	un aéronef A400, immatriculé FRBAC, indicatif d'appel ADES64 en vol opérationnel militaire en provenance de Niamey et à destination de Gao a survolé l'espace aérien national sans autorisation.
09	20 janvier 2022	un aéronef A400, immatriculé FRBAJ, indicatif d'appel AERMES63 en provenance de Niamey et à destination de Gao en vol opérationnel militaire a survolé l'espace aérien national sans autorisation.

10	De février à juin	plusieurs cas de vol d'aéronefs de type inconnu ont été signalés par des GATA près des emprises FAMa de Guiré, Nara,
	2022	Mondoro, Gossi et Boulkessi sans qu'il n'ait été possible d'établir un contact radio avec lesdits aéronefs.
11	15 juin 2022	l'avion de transport tactique Casa 295 de l'Armée de l'Air du Mali a été harcelé par des aéronefs de combat appartenant à Barkhane, alors que l'aéronef malien effectuait des rotations entre des aérodromes situés en territoire malien. L'aéronef français inconnu, qui ne s'est jamais annoncé à la radio, a effectué des manœuvres dangereuses autour de l'avion malien, perçues comme des tentatives d'intimidation.
12	Le 06 août 2022	Barkhane confirme dans un communiqué officiel avoir mené des opérations aériennes contre de présumés terroristes dans la zone de Talataye. Lesdites opérations unilatérales n'ont pas été coordonnées avec les FAMa.
13	La nuit du 06 au 07 août 2022 vers 03h30 du matin	dans le secteur de Lerneb, un hélicoptère a atterri aux environs de la forêt de Ougrich au sud de Lerneb et Aratène, cercle de Goundam, région de Tombouctou. L'hélicoptère a embarqué 02 éléments d'Ibrahim Ag Baba, lieutenant d'Abou Talha chef de l'émirat de Tombouctou pour une destination inconnue. L'hélicoptère aurait quitté Nema en Mauritanie et y serait retourné.
14	Le 08 août 2022 à 1230Z	à 37 Km de Tessit, survol des renforts Fama de Gao en mouvement vers Tessit par un hélicoptère Chinook dans la direction opposée de progression. Le Chinook, surpris dans ses activités, a subitement repris de l'altitude. Les recoupements du PCIAT Est auprès des partenaires n'ont pas permis de confirmer l'origine de l'aéronef.
15	Le 08 août 2022 à 1255Z	sortie d'une patrouille des Fama de Labbezanga pour rechercher en vain un colis largué par Barkhane à 03 Km à l'Est dudit poste.
16	De janvier à août 2022	Tout au long du processus de transfert, aux autorités maliennes, de l'aérodrome de Gao et de l'espace aérien du Nord, depuis l'annonce du retrait de Barkhane, les aéronefs militaires maliens ont fait l'objet d'entraves régulières, par des manœuvres retardatrices et souvent dangereuses visant à réduire leur efficacité et rallonger leurs délais de réaction.

(*Courtesy translation*)

MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL COOPERATION

REPUBLIC OF MALI One People – One Goal – One Faith

THE MINISTER

Koulouba, on August 15th, 2022

<u>№ 00444 / MAECI</u>

Your Excellency President,

On behalf of the Government of the Republic of Mali, I wish to draw your attention to serious acts that are likely to undermine international peace and security.

Indeed, for several months now, national authorities have been witnessing repeated and frequent violations of Malian airspace by French forces, flying airborne vehicles such as drones, military helicopters and fighter jets, without authorization from the Malian authorities.

Since the beginning of the year 2022, the Malian Armed Forces (FAMas), equipped with new capacities, have recorded more than 50 deliberate cases of violation of Malian airspace by foreign aircrafts, particularly those operated by French forces, in various forms. In addition to acts of indiscipline characterized by refusal to comply with the instructions of the air traffic control services, there were cases of transponders being switched off in order to evade control.

There are also cases of tampering with flight documents, as well as cases of helicopters landing outside dedicated airfields zones, without prior authorization. Numerous flights of intelligence aircraft and drones flying at high altitudes have been recorded, which were engaged in activities considered as espionage, intimidation or even subversion. The table listing the aerial incidents since the announcement of the withdrawal of the Barkhane force is herewith attached.

His Excellency ZHANG Jun, Ambassador, Permanent Representative of the People's Republic of China to the United Nations President of the United Nations Security Council New York Mail: <u>dppa-scs3@un.org</u> / <u>chinesemission@yahoo.com</u> One of the most recent cases was the illegal presence of a drone of the French forces, on April 20th, 2022, over the Gossi base, whose control had been transferred to the FAMa on April 19th, 2022. The said drone was present from 11:45 a.m., evolving at medium altitude, to spy on our valiant FAMa. In addition to spying, the French forces were guilty of subversion by publishing images collected by their drone, showing killed civilians. From the results of the judicial investigation conducted by the competent Malian services, it has been found that the bodies had been placed there prior to the arrival of Malian forces in Gossi. This unfortunate communication was intended to tarnish the image of and to accuse the Malian Armed Forces, which are committed to the liberation of their territory and to the protection and safeguarding of their population, which has been suffering from a long-lasting crisis.

On April 21st, 2022, a Mirage 2000 patrol flew over a FAMa convoy on its way to reinforce the Gossi military basis on several occasions without prior coordination. This maneuver was part of a plot to intimidate our forces.

On June 15th, 2022, the Malian Air Force Casa 295 tactical transport aircraft was harassed by a combat aircraft belonging to the Barkhane force, while the Malian aircraft was performing rotations between airfields located in Malian territory. The unknown French aircraft, which never announced itself on the radio, made dangerous maneuvers around the Malian aircraft, perceived as intimidation attempts.

In addition, on August 6th, 2022, the Barkhane force confirmed in an official statement that it conducted air operations against suspected terrorists in the Talataye area. However, these unilateral operations were not coordinated with the FAMas.

In addition, in the Lerneb area, in the night of August 6th, to 7th, 2022, around 3:30 a.m., a helicopter landed near the Ougrich forest, south of Lerneb and Aratene, sub-district of Goundam, region of Tombouctou. Two elements of Ibrahim Ag Baba, lieutenant of Abou Talha, leader of the Timbuktu Emirate, boarded the helicopter to an unknown destination.

On August 08th, 2022, 37 km from Tessit, a Chinook helicopter flew over FAMas reinforcements from Gao moving toward Tessit in the opposite direction of movement. The Chinook, surprised in its activities, suddenly gained altitude. Cross-checks with partners from the East Joint Theater Command Post (PCIAT) could not confirm the origin of the aircraft.

On August 8th, 2022, at 12:55 p.m., a FAMa patrol left Labbezanga to search in vain for a package dropped by Barkhane three kilometers east of the post.

Throughout the process of transferring the Gao airfields and the northern airspace to the Malian authorities, since the announcement of Barkhane's withdrawal, Malian military aircraft have been regularly hindered by delaying maneuvers aimed at reducing their effectiveness and lengthening their reaction times.

Faced with the multiplication of these acts of aggression against the sovereignty and territorial integrity of a Member State of the United Nations, the Government of Mali issued statements № 009 and 028 dated January 12th and April 26th, 2022, respectively, copies of which are

attached, in order to draw the attention of national and international opinion. The Security Council has also been informed.

The Government of Mali has several elements of evidence that these flagrant violations of Malian airspace were used by France to collect information for terrorist groups operating in the Sahel and to drop arms and ammunition to them.

It should also be recalled that it was because of suspicions of destabilization maneuvers by France that the Government of Mali firmly opposed France's request for air support to MINUSMA, so that France would not use the UN mission as a pretext to carry out subversive operations aiming at further weakening Mali and the Sahel region.

Under international law, the Government of Mali believes that these actions by France constitute aggression, which is defined, under the United Nations General Assembly resolution 3314 (XXIX) dated December 14th, 1974, as "the use of armed force by a State against the sovereignty, territorial integrity or political independence of another State, or in any other manner inconsistent with the Charter of the United Nations..."

Thus, the Government of Mali invites the United Nations Security Council, in its capacity of guarantor of international peace and security, to work to ensure that the French Republic immediately ceases its acts of aggression against Mali. Furthermore, France, a permanent Member of the Security Council, should comply with international legality by respecting the relevant provisions of the United Nations Charter.

In the event of persistence in this posture, which undermines the stability and security of our country, the Government of Mali reserves the right to use self-defense, in accordance with Article 51 of the United Nations Charter.

I request that you bring this letter to the attention of the Members of the Security Council for an emergency meeting on these matters and that it be issued as an official document of the Security Council.

Please accept, **Your Excellency President**, the assurance of my highest consideration.

Signed: Minister of Foreign Affairs and International Cooperation

<u>Abdoulaye DIOP</u> Officer of the National Order

MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION AND DECENTRALIZATION



REPUBLIC OF MALI One People – One Goal – One Faith

STATEMENT N°028 BY THE TRANSITIONAL GOVERNMENT

The rise in strength of the Malian Armed Forces (FAMa), a source of pride for the Malian people, is reflected in the tremendous victories against our enemies, as well as in their increasingly effective control of the national territory and the airspace.

To this end, since the beginning of the operation "Keletigui", a temporary no-fly zone has been established over part of the national territory in order to secure the airspace, protect the corridors for authorized aircraft and guarantee the freedom of action of the FAMas in operations. Any overflight of Malian airspace shall be subject to an express authorization issued by the Air Force of Mali.

The Government of the Republic of Mali has noted, since the beginning of the year, more than 50 deliberate cases of violation of Malian airspace by foreign aircraft, particularly those operated by French forces, in various forms, including

- refusal to comply with instructions from air traffic control services;
- flight documents falsification;
- landing of helicopters in localities outside airfields without prior authorization;
- flights of intelligence aircraft and drones operating at high altitude to carry out activities considered as espionage, intimidation or even subversion.

One of the latest cases was the illegal presence of a French Forces Drone on April 20th, 2022 over the base camp of Gossi, whose control was transferred to the FAMa on April 19th, 2022. The said drone was present from 11:45 a.m., to spy on our valiant FAMa.

In addition to spying, French forces have been guilty of subversion by publishing false images created to accuse the FAMa of being the perpetrators of civilians killing, aiming at tarnishing the image of the Malian Armed Forces engaged in the liberation of the territory, protection and safeguarding of the populations affected by the long crisis.

Furthermore, on April 21st, 2022, a mirage 2000 patrol flew several times, without prior coordination, over the FAMa convoy going to reinforce the unit of Gossi camp. This maneuver was part of a dynamic to intimidate our forces.

Faced with this umpteenth provocation by the French forces, which have been ordered to leave Malian territory without delay since 18 February 2022, the Government of the Republic of Mali, while taking both the national and international public as witness, strongly condemns this attitude of the French authorities and invites them once again to respect the sovereignty of Mali.

The Government of the Republic of Mali reaffirms its willingness to promote and maintain cooperation with all States in the world, in mutual respect and on the basis of the cardinal principle of non-interference, in accordance with the aspirations of the Malian people.

May God bless Mali !

Bamako, April 26th, 2022

Signed: The Minister of Territorial Administration and Decentralization, Spokesman for the Government.

> Colonel Abdoulaye MAIGA Knight of National Order



MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION AND DECENTRALIZATION



REPUBLIC OF MALI One People – One Goal – One Faith

STATEMENT N°009 BY THE TRANSITIONAL GOVERNMENT

The Government of the Republic of Mali informs the national and international public opinion that a French army aircraft of type A 400 with registration number FRBAN made a flight on the Abidjan-Gao-Abidjan route on Tuesday, January 11th, 2022.

The said aircraft, which was in obvious violation of Malian airspace, had both switched off its transponder so as not to be identified and cut off communication with Malian air traffic control services.

Despite this fraudulent maneuver, the recently acquired national Defence capacities enabled the identification and tracing of the aircraft's trajectory.

Therefore, the Government denounced this violation of Mali's airspace to the French authorities, who decided to support the ECOWAS sanctions, which include the closure of the land and air borders of its member countries with Mali.

As a reminder, the Government of Mali has also, in application of the principle of reciprocity, following the sanctions imposed by ECOWAS, closed its borders with ECOWAS countries, except Guinea.

The Government, while drawing the attention of the national and international public opinion, declines all responsibility for the risks to which the perpetrators of these practices could be exposed in the event of a new violation of our airspace.

In conclusion, the Government of Mali invites the population to increase its vigilance and to remain mobilized.

May God bless Mali !

Bamako, January 12th, 2022

Signed: The Minister of Territorial Administration and Decentralization, Spokesman for the Government.

> Colonel Abdoulaye MAIGA Knight of National Order



(Courtesy translation)

Table of air incidents since the announcement of the withdrawal of the Barkhane Force

N°	Date	Incidents
01	January 11 th , 2022	A French aircraft of type A400M, A400 registered under the number FRBAN, code CTM2010, on route ABIDJAN (Ivory Coast) - GAO (Mali) attempted to penetrate Mali's airspace without authorization. The air traffic controller notified the pilot that he/she was not in compliance with the law and consequently he/she was not allowed to enter the airspace of Mali. Despite the controller's insistence, the French pilot did not abbey the instructions, continued his flight and announced to the controller that he was switching to OPERATIONAL FLIGHT , then followed a total radio silence (to escape the control of the civil structures). The pilot continued his flight and landed at GAO.
02	January 12 th , 2022	A surveillance and reconnaissance aircraft, namely CESSNA 2088 registered under the number N943AC -, code UN0058P, carried out a vertical surveillance and reconnaissance flight over the FAMa positions in the areas of TOMBOUCTOU, NIAFUNKE and GOUNDAM.
03	January 18 th , 2022 between 11:00 a.m. and 2:00 p.m.	A French aircraft of type A332, registered under the number FUJCG, code CTM1056, flying from ISTRE (France) to NIAMEY (Niger) attempted to enter Mali's airspace with a false authorization number, namely N°0107/ANAC/DG. The Air Operations Coordination Centre (CCOA), alerted by the Malian air traffic control services while the aircraft was in Mauritanian territory, 30 minutes from Mali's airspace, proceeded to authenticate the said number. It resulted from this verification that the above-mentioned number had been officially issued the day before to another French aircraft of the Barkhane operation to serve as an overflight authorization. Having received this information from the CCOA, the controller notified the pilot that he was not in compliance with the regulations and was therefore prohibited from flying over Malian territory. The pilot of the aforementioned aircraft announced to the controller that he was in possession of another permanent authorization number, namely 221225, which, after cross-checking, is not issued by the CCOA or ANAC. After a thorough check of the overflight authorization request form, the CCOA quickly discovered that it was counterfeited with the addition of an extra heading (heading 11) whereas the authentic form only has 10 headings. Despite the controller's insistence, the French pilot did not obey to the instructions and continued his flight, announcing to the control of civil structures). The flight then changed course and headed to GAO instead of NIAMEY. It flew over the city of Gao and then headed back to Niger.
04	January 18 th , 2022 between 01:00 and 02:00 p.m.	Another military aircraft (probably for Barkhane Operation), namely an IL 76, registered under the number 4QAZ100 made an unauthorized flight on the route GERMANY - GAO with the authorization number 21/007198/1/ANAC/DG/DTA/STA/BCI communicated to the controller by the pilot. This flight was reported to the Malian controller via the NIAMEY control service in charge of the Gao area and surroundings.

		Despite the notification to the pilot not to land due to lack of clearance, he/she continued his maneuver and landed in Gao.
05	January 18 th , 2022	An A330-MR aircraft registered under the number FUJCG, operated by Barkhane, was detected on the radar screen with code CTM 1056, heading to Bamako ATU via the MTI point, without any coordination with the control service. Bamako air traffic control made a call to Niamey to find out more about this aircraft. They informed that the aircraft had cut off all contact with them after the takeoff. It passed the MTI point at 06:16 a.m. with the transponder code 7222 and made contact with Bamako at 06:22 a.m. When he/she was asked by Control service if he had an overflight clearance, he/she provided the N°107ANAC/DG 221225 which was not in the national registers. The aircraft was notified to leave the national airspace. Then the pilot cut off all contact with air traffic control until it left Bamako airspace at 07:01 p.m. Later, Niamey air traffic control called Bamako to notify them that the aircraft had changed its code to HALIDA Y-63.
06	January 20 th , 2022	An aircraft C 130J, registered under the number B538, code DAF.2284 coming from Niamey and bound for Gao flew over national airspace without authorization. After notifying him that he/she did not have authorization to fly over Mali's airspace, he/she cut off all contact with the control services and continued his flight.
07	January 20 th , 2022	Two Mirage aircraft, registered under the number COMET 15, coming from Niamey and bound for Gao, flew over Malian airspace in operational flight without authorization. After notifying him/her that he/she did not have authorization to fly over Malian airspace, they cut off all contact with the control structures and continued their flight.
08	January 20 th , 2022	An A400 aircraft, registered under the number FRBAC, code ADES64 in military operational flight from Niamey to Gao flew over national airspace without authorization.
09	January 20 th , 2022	An A400 aircraft, registered under the number FRBAJ, code AERMES63, coming from Niamey and bound for Gao in a military operational flight, flew over the national airspace without authorization.
10	February to June 2022	Several cases of unknown aircrafts have been reported by GATA near the FAMa bases camp of Guire, Nara, Mondoro, Gossi and Boulkessi without it being possible to establish radio contact with these aircraft.
11	June 15 th , 2022	The Casa 295 tactical transport aircraft of the Malian Air Force was harassed by combat aircraft belonging to Barkhane, while the Malian aircraft was on rotation between airfields on Malian territory. The unknown French aircraft, which never announced itself on the radio, carried out dangerous maneuvers around the Malian aircraft, which were perceived as intimidation attempts.
12	August 06 th , 2022	Barkhane confirms in an official statement that it has conducted air operations against suspected terrorists in the Talataye area. These

		unilateral operations were not coordinated with the FAMa.
13	The night of August 06 th to 07 th , 2022 around 03:30 a.m.	In the Lerneb area, a helicopter landed in the vicinity of the Ougrich forest south of Lerneb and Aratene, sub-district of Goundam, region of Tombouctou. The helicopter took on board 02 elements of lbrahim Ag Baba, lieutenant of Abou Talha, leader of the of the Tombouctou Emirate, for an unknown destination. The helicopter which left Nema in Mauritania and would turn back to Nema.
14	August 08 th , 2022 at 12:30 p.m.	At 37 Km from Tessit a Chinook helicopter flew over, going FAMa reinforcements, from Gao moving towards Tessit, in the opposite direction. The Chinook, surprised in its activities, suddenly regained altitude. PCIAT's cross-checking with partners did not confirm the origin of the aircraft.
15	August 8 th 2022 at 12:55 p.m.	A FAMa patrol from Labbezanga went out to search in vain for a package that had been dropped by Barkhane three kilometers to the east of the post.
16	January to August 2022	Throughout the process of transferring the Gao airfields and the northern airspace to the Malian authorities, since the announcement of Barkhane's withdrawal, Malian military aircraft have been regularly hindered by delaying maneuvers aimed at reducing their effectiveness and lengthening their reaction times.